

## Procès-verbal N°2

Le vendredi 27 février 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 février 2026, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS.

**Quorum** : 9/14

Secrétaire de la séance : STEPHANIE GAILLARD

**Présents** : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, PIERRE DUPONT, JORDAN ANGELVY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT  
**Représentés** : STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu PIJOULAT

**Absents et excusés** : SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, JEAN CHRISTOPHE GUY, GEORGETTE TOUZY

### **Ordre du jour** :

- Convention mission assistance et gestion maintenance du parc informatique scolaire / CIT
- Convention mission RGPD
- Vente chemin Fraissy
- Divers

### **Délibérations du conseil** :

#### Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire 2026 (N° DE\_001\_2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Cernin, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Délibération : adoptée

Prestation de service RGPD / CIT 2026 (N° DE\_002\_2026)

**Vu** l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

**Vu** la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

**Vu** les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

**Vu** la délibération [2023-010]

relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

**Considérant** que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 27 juin 2023 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :

- l'inventaire des traitements de la collectivité,
  - l'identification des données personnelles traitées,
  - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
  - la proposition d'un plan d'action,
  - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
  - L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

**DESIGNE** Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

**PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

**APPROUVE** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

**AUTORISE** le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

#### VENTE DOMAINE PUBLIC / FRAISSY (N° DE\_003\_2026)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CAINNE exposant son souhait d'acquérir une partie du domaine public à l'adresse Fraissy 15310 Saint-Cernin.

Considérant que la vente de ce chemin n'empêche pas l'accès à d'autres propriétés, mais ne dessert que la parcelle 170 de Monsieur CAINNE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord sur la vente d'une partie du domaine public,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager la procédure,
- rappelle que les frais de bornage et notariés sont à la charge du demandeur,
- rappelle que le prix de vente est d'un euro par mètre carré.

Délibération : adoptée

## Résumé :

Cette réunion a été reporté suite à un constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal du 17/02/2026.

### 📌 Monsieur le maire :

- 📌 Un devis a été demandé à M. MONGIL Guillaume pour la plantation d'arbres au niveau de la micro-crèche, de la placette et de la place de Saint-Martin de Valois. (Montant environ 1300 euros)
- 📌 Réunion Conseil jeunes du 26/01/2026 à 13h00 : Abandon projet jeux médiathèque. Ils souhaiteraient réserver la salle des fêtes de 17h00 à 22h00 aux vacances de Pâques pour une soirée entre jeunes. Des conditions seront mises en place : un parent responsable à la signature de la convention, 2 adultes en permanence pour la surveillance sur le temps de la soirée, avoir un parent qui dispose de la formation incendie, le FSE établira une buvette sans alcool.
- 📌 Pays de Salers / Micro-crèche : Après la coupure de courant qui a eu lieu à la micro-crèche, sur un temps supérieur à 8h00 ou la porte ventouse s'est ouverte, la communauté de communes du Pays de Salers nous demande par sécurité l'autorisation d'installer à l'intérieur un loquet vertical, pris dans le sol, qui serait remonté lors des horaires d'ouverture. Nous nous renseignons sur ce dispositif pour savoir s'il peut satisfaire aux règles des normes de sécurité.
- 📌 Informations Département : Un nouveau programme est prévu pour la mise en place d'un nouveau revêtement sur les sections suivantes :
  - RD 64-RD 43- FAVARS
  - RD 922-La Tranchée – Autrières
  - RD 922 -Descente de Saint-Cernin
- 📌 Le tableau des permanences concernant les élections du 15/03/2026 est rempli à cette réunion pour les élus présents. Il sera transmis aux élus non présents pour qu'ils puissent s'y inscrire.

### 📌 Cadre de vie :

- 📌 Bâtiment pour les bus au terrains Foot/Rugby : Un rendez-vous a eu lieu avec les dirigeants des associations pour valider l'emplacement de ce bâtiment.
- 📌 Aire de jeux : décaper la partie gravillons, à refaire, trop épais. Le permis de construction de l'aire de jeux est en cours de préparation
- 📌 La commande de fleurs pour l'aménagement du bourg a été passée.
- 📌 Abri de foot / Terrain de sport : Du plexi a été commandé pour remplacer les vitres cassées.

Le 20/03/2026

ANDRE DUJOLS  
Président de séance



Secrétaire de séance



PV 2026-02-27